



Châteauguay

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 6 JUIN 2022 À 17 H 30 À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

RÉSOLUTION 2022-06-375 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-376

2.1

Autorisation de paiement dans le cadre du processus d'expropriation d'une partie de terrain du Centre multisport

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, le 7 février 2022, ordonnant à la Ville de Châteauguay de céder gratuitement au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries un immeuble d'une superficie approximative de 8 150 m² aux fins de la construction d'une école secondaire pour la rentrée scolaire de 2024, le tout en vertu de l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré et de l'École de formation professionnelle de Châteauguay est prévu sur un immeuble à l'encontre duquel un bail emphytéotique est publié;

ATTENDU la résolution 2022-02-93;

ATTENDU l'avis de transfert de propriété à être publié au registre foncier;

ATTENDU la valeur mentionnée dans le rapport d'expert concernant la partie de l'exproprié;

ATTENDU QUE la Ville doit déposer le montant de l'indemnité provisionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le bureau de Me Burelle, avocate, à négocier au nom de la Ville et à déposer l'indemnité provisionnelle dans le cadre du présent dossier d'expropriation.

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 203 653,00 \$ à être payé et déposé comme indemnité provisionnelle dans le cadre du présent dossier d'expropriation.

QUE les sommes dues soient prises du poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-377

3.1

Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 17 h 35.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN